



A Chisà, u fiume élément fort du patrimoine

Le Travu qui devient donc officiellement rivière sauvage de niveau 3+ serpente sur près de 32 km à travers les territoires de Zicavo et Cozzano, en Corse-du-Sud, et Chisà, Ventiseri et Solaro en Haute-Corse. Prenant sa source à l'ouest du mont Incudine, il se jette dans la mer Tyrrhénienne. Se frayant un passage entre reliefs montagneux, forêts et maquis, il est alimenté par 31 ruisseaux affluents référencés. Plus qu'un simple cours d'eau, il fait partie intégrante de la vie des habitants de Chisà. De familles en familles et sur plusieurs générations, les villageois portent une paternité évidente dans l'attribution de ce label. "Ce fleuve, j'y ai appris à nager, à 5 ans. Les anciens nous prenaient et nous balançaient dans l'onde. Ma première émotion forte, je l'ai eue à cet âge-là. Le fleuve et ses ressources participaient de la vie de nos familles. Ma mère pouvait me demander à onze heures d'aller pêcher quelques truites que nous dégustions en famille une heure plus tard", se souvient Guy Pettreri, ancien maire de Chisà et retraité du PNRC. Il a été l'un des ardents dé-

fenseurs du cours d'eau et de ses abords. Retour sur les différentes étapes qui ont contribué à sa préservation.

"Nos anciens nous ont légué le site dans les conditions où nous le connaissons aujourd'hui. Dans les années 50, pour satisfaire les pêcheurs, l'alevinage se faisait avec des truites provenant du Continent. Aujourd'hui, le cheptel de truites provient d'un endroit proche du refuge d'Usciolu. L'alevinage d'espèces ancestrales corse se fait le plus haut possible sur le fleuve", précise-t-il.

En 1969, une association de protection et de développement du Travu est née. "Ensuite, nous nous sommes adaptés à l'évolution des lois. Nous avons dû gérer l'activité des kayaks puis de la randonnée aquatique et de la baignade. En 1990, un arrêté réglementant toutes les activités sur le Travu est pris. Sur ma commune par exemple, il avait été décidé d'interdire la baignade en amont du pont afin de lutter aussi contre le risque incendie. De même, les randonnées aquatiques ne furent autorisées que par groupes encadrés par des moniteurs professionnels."